



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale  
de la Protection des Populations

Annecy, le 28 août 2013

Service Protection de l'Environnement

Références : PE/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE n°2013240-0012**

**Société ORTEC Environnement à Charvonnex  
portant modifications de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 mai 2009**

VU le Code de l'environnement, titre I<sup>er</sup> du livre V,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1405 du 28 mai 2009 autorisant la société ORTEC Environnement à exploiter un centre de transit, de regroupement et de prétraitement de déchets en ZAE « Les Moulins » sur la commune de CHARVONNEX,

VU la demande à bénéficier des droits acquis transmise par la société ORTEC Environnement le 12 avril 2011,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 20 août 2013,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour les rubriques des installations classées visées dans l'arrêté préfectoral n° 2009-1405 du 28 mai 2009 suite aux modifications introduites dans la nomenclature des installations classées par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 précité,

**SUR PROPOSITION** de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Les dispositions de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n° 2009-1405 du 28 mai 2009 sont remplacées par ce qui suit :

« Les activités exercées sur le site sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

rubriques	désignation	Niveau présent sur le site	régime
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719	Quantité maximale sur le site : 200 tonnes  Flux annuel maximal : 2500 tonnes	Autorisation
2790-1.b	Installation de traitement de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, la quantité de substances dangereuses ou de préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770.	Flux annuel maximal : 3000 tonnes	Autorisation
2790-2	Installation de traitement de déchets dangereux ne contenant pas les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770.		Autorisation

»

### Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

La présente décision pourra être déférée au tribunal administratif de Grenoble :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour où la présente décision lui aura été notifiée,
- par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

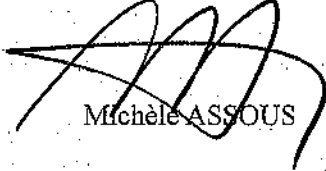
**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de CHARVONNEX pendant une durée minimale d'un mois et affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

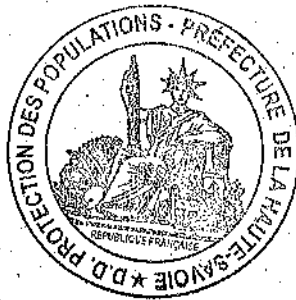
**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Charvonnex.

Pour ampliation,  
La chef de service,



Michèle ASSOUS



Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

*Signé*

Christophe NOËL du PAYRAT

